

2026/076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-018**

**SEANCE DU 20 MAI 2026**

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25  
Nombre de membres présents pour le vote : 24  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

**Président** : Monsieur NOWAK

**Pouvoir** : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

**Secrétaire** : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN  
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

**COPAMO** : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

**CCPO** : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, T.MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

**Etaient excusés** :

**CCVG** :

**COPAMO** :

**CCPO** : Mme BONNEFOY

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT de la COPAMO**

**Le rapporteur** : G. NOWAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau, de la CAO, de la CCSPL en date du mercredi 20 mai 2026,

Vu les délibérations des communautés de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 21 avril 2026, du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 22 avril 2026 et du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 13 avril 2026,

Le Président a indiqué que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de Vice-Président(e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante, ni excéder quinze Vice-Président(e)s.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de cinq le nombre des Vice-Président(e)s, ce nombre peut être porté à cinq.

Le Président rappelle que le nombre des Vice-Président(e)s sont élus au scrutin et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle que le nombre de Vice-Président(e)s a été fixé à 3.

Le Président fait appel à candidatures pour l'élection du Vice-Président(e) de la COPAMO :

Est candidat :

- M. BREUZIN Fabien

Il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25

**M. BREUZIN Fabien** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Le COMITE SYNDICAL

**PROCLAME**      **Monsieur BREUZIN Fabien** Vice-Président de la COPAMO  
**ET**                      le déclare installé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....



Le Secrétaire de séance

Jean-Luc BONNAFOUS